Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N18CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°18-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Transports collectifs – Modification du règlement

Vu les délibérations du conseil communautaire n°02-CC03.12.24 et n°08-CC02.12.25, en date du 3 décembre 2024 et du 2 décembre 2025, relatives au service TAD et à la gestion des réservations.

Pontivy Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, organise depuis 2013 un service de transport à la demande Ponditad sur son territoire, qui a connu plusieurs modifications depuis sa mise en place.
Considérant l'opportunité de renforcer la lisibilité, faciliter l'utilisation et la qualité de son service TAD, Pontivy Communauté a décidé d'internaliser la gestion des réservations à compter de mars 2026, en l'adossant au guichet d'accueil de la gare et en s'appuyant sur la solution numérique PADAM.
Au vu de ces éléments, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des transports.

Les modifications portent notamment sur :
- Les horaires de la centrale : 9h30 – 12h30 / 14h-17h00
- Le numéro de la centrale : 0 806 800 156
- La possibilité de réserver sur le site de réservation Ponditad
- L'annulation au plus tard la veille avant 16h00 pour le lendemain matin et avant 10h00 pour l'après-midi au lieu de 9h00 suite aux horaires de la centrale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la modification du règlement intérieur des transports collectifs de Pontivy Communauté applicable à compter de l'approbation de la présente délibération ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent règlement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU